

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

PÕLE SERVICES TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 1 8 JUIN 2021

ARRETE

Temporaire de travaux, de modification de circulation avec alternat, de route barrée avec déviation en agglomération et d'interdiction de stationner

N° Départ : 1024/2021/286/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du 18/06/2021
- de l'entreprise **EUROVIA** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de modification de circulation avec alternat, de route barrée avec déviation en agglomération et d'interdiction de stationner,
- nature des travaux : travaux de réfection de chaussée, création de trottoir et d'enfouissement de réseaux pour le compte de la commune de Solliès-Pont,
- lieu : chemin des Fillols à Solliès-Pont,
- date des travaux : du 22/06/2021 au 30/08/2021.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant

qu'il importe de règlementer la circulation et le stationnement **chemin des Fillols à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1:

Une autorisation exceptionnelle de travaux, de modification de circulation avec alternat, de route barrée avec déviation en agglomération et d'interdiction de stationner est accordée à l'entreprise **EUROVIA** pour des travaux cités dans sa demande. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.

- lieu : chemin des Fillols à Solliès-Pont,
- date des travaux : du 22/06/2021 au 30/08/2021.

Article 2:

- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,
- pour les besoins du chantier la circulation pourra être fermée et l'entreprise EUROVIA mettra en place les déviations nécessaires,
- le pétitionnaire devra prévenir les riverains,
- le stationnement sera interdit,
- une déviation sera mise en place par le chemin des Pachiquous.
- l'entreprise EUROVIA devra prévenir la caserne de pompiers de Solliès-Pont des gênes occasionnées par ce chantier,
- des panneaux d'information devront être installés une semaine avant le commencement des travaux afin d'informer les riverains.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers :

- l'entreprise **EUROVIA** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4:

Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **EUROVIA**.
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5:

Modifications de l'occupation :

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6:

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise fourrière.

Article 7:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

To F. Chald